

ATTESTATION DE SALAIRES POUR LE PAIEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES ART. L.323-4, L.331-3, L.331-8, R.323-6, R.331-5, R.331-7 ET D.331-3 à D.331-4 DU CSS

ART. 72 À 75 DU DÉCRET N° 90-1215 DU 20/12/1990

Maladie Maternité Paternité	Cure thermale 1	Attestation rectificative 2	
EMPLOYEUR			
NOM, prénom ou dénomination N° SIRET	EMPLOYÉ(E)	N° Étude Téléphone	
N° d'immatriculation			
Nom et prénom (en capitales) (nom de naissance suivi du nom d'usage s'il y a lieu)			
Adresse n° Voie Code postal Ville Date d'entrée dans l'entreprise	Nombre d'heure		
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ARRÊT DE TRAVAIL 3			
Date du dernier jour de travail	Date	e de reprise de travail	
Autres cas 4			
Non repris à ce jour Reprise à te	mps partiel pour motif médical		
(à signer au début du repos prénatal, par l'assurée) Je note qu'à défaut de cesser tout travail salarié pendant au moins 8 semaines au titre du congé légal, je ne pourrai pas prétendre à l'indemnisation de l'arrêt de travail entraîné par ma maternité SALAIRES DE RÉFÉRENCE (2 derniers salaires bruts échus - à compléter par l'employeur) (3 - 7) En cas d'écart de salaire entre les deux mois de référence précédent l'arrêt de travail, joindre la copie des 2 bulletins de salaires. Pour les négociateurs ou pour tout autre salarié dont une partie du salaire est rémunérée en commissions, joindre les 12 derniers bulletins de paie précédant l'interruption de travail.			
Mois de référe	nce	Montant total brut	
	mois (année N-1) tions (année N-1)		
SUBROGATION : pé	riode pendant laquelle l'employeur main	tien le salaire 8 - 9 - 10	
Du Au Au		Délai de carence non subrogé	
Date, cachet et signature de l'employeur 🛈			
Fait à Toute personne qui se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration passible d'amende et/ou d'emprisonnement (articles 313-1 et 313-3, 441-1 caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un cobtenir des prestations qui ne sont pas dues, peut faire l'objet de pénal sociale). Conformément au règlement général sur la protection des donné d'un droit d'accès à vos données personnelles ainsi que le droit de les faire. Pour en savoir plus sur le traitement de vos do	, 441-6 et 441-7 du code pénal). En outre l'inexactitude, hangement de situation dans le but d'obtenir ou de fair ités financières (article L. 114-17-1 du code de la Sécurit es 2016/679 et la loi informatique et libertés, vous dispose e rectifier.	le re ré	

Responsable de traitement	La CRPCEN représentée par son directeur, monsieur Olivier MANIETTE.	
Coordonnées du DPO	CRPCEN - à l'attention du DPO - 5 bis rue de Madrid – 75395 PARIS CEDEX 08.	
Objet du traitement de données	■ Finalité(s) : Le présent traitement a pour finalité la mise en œuvre des prestations maladie (indemnités journalières) à la CRPCEN.	
	■ Base juridique :	
	 Loi du 12 juillet 1937 instituant une caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires Décret n° 90-1 215 du 20 décembre 1990. 	
Destinataires des données	Agents habilités de la Caisse	
Durée de conservation des données	33 mois	
Existence d'une prise de décision automatisée	NON	
Sécurité	Politique des systèmes d'information de la CRPCEN - Référentiel général de sécurité créé par l'ordonnance du 8 décembre 2005.	
Vos droits sur les données vous concernant	■ Vous disposez pour ces traitements d'un droit : - d'accès ; - de rectification. Ils s'exercent auprès du directeur de la CRPCEN, par courrier à l'adresse suivante : CRPCEN - à l'attention du DPO - 5 bis rue de Madrid – 75395 PARIS CEDEX 08.	
	■ Réclamation auprès de la CNIL en cas d'insatisfaction suite à la réponse de la Caisse à adresser à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.	